



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2024-024

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / BSEC**

79-2024-01-29-00005 - Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installés sur des aéronefs du mardi 30 janvier 2024 à partir de 9h jusqu'au jeudi 1er février à 18h (10 pages)

Page 3

# PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-01-29-00005

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement  
et la transmission d'images au moyen de  
caméras installés sur des aéronefs du mardi 30  
janvier 2024 à partir de 9h jusqu'au jeudi 1er  
février à 18h

Cabinet  
Service des sécurités  
Bureau de l'ordre public

**ARRÊTÉ du 30 janvier 2024  
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission  
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs  
du mardi 30 janvier 2024 à partir de 9h00  
jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 18h00.**

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 122-2, L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République du 15 février 2022, portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du président de la République, en date du 22/11/2023, portant nomination de M. Benoît READY, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023, relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**VU** la délégation de signature en date du 11/12/2023 de M. Benoît READY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** la demande en date du 29 janvier 2024 du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, visant à obtenir, dans le cadre de manifestations d'agriculteurs, l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images, du mardi 30 janvier 2024 à partir de 9h00 jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 18h00, au moyen d'une caméra embarquée, aux fins d'assurer la prévention de la sécurité des personnes et des biens, de garantir la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique et de réguler les flux de transport ;

**CONSIDERANT** que des manifestations d'agriculteurs sont annoncées :

- au rond point de Saint Sauveur sur la commune de Bressuire
- au rond point de Montplaisir sur la commune de Champdeniers
- au rond point de la Colonne sur la commune de Melle

**CONSIDÉRANT** que ces axes connaissent une circulation importante de véhicules, susceptibles de représenter un danger pour les personnes rassemblées, dans le cadre des manifestations, ou susceptibles eux-mêmes d'être en danger du fait des obstacles qui seront disposés sur la voie pour faire barrage ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions réglementaires susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention de la sécurité des personnes et des biens, de garantir la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique et de réguler les flux de transport ;

**CONSIDÉRANT** que les manifestations sont mobiles et peuvent engendrer un impact sur le réseau routier secondaire, sur lequel le trafic est dense du fait de la fermeture d'autres axes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un intérêt à disposer d'une vision en grand angle pour permettre d'assurer la sûreté des personnes, ou le cas échéant, le maintien ou le rétablissement de l'ordre public ; que par suite, le recours au dispositif de captation installé sur 1 aéronef est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'engagement de 1 caméra aéroportée pour couvrir l'évènement, que les lieux surveillés sont limités aux lieux de rassemblements des manifestants ; que la durée de l'autorisation est limitée à la durée du rassemblement estimée; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information (communiqué de presse et publication sur le site de l'État en Deux-Sèvres) ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

## Arrête

----

Article 1<sup>er</sup> : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres **sont autorisées sur le périmètre défini sur les cartes annexées au présent arrêté**, permettant d'assurer la prévention de la sécurité des personnes et des biens, de garantir la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique et de réguler les flux de transport ;

Article 2 : Le nombre de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à 1.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée du mardi 30 janvier 2024 à partir de 9h00 jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 18h00.

Article 4 : L'information du public est assurée comme suit : Site internet des services de l'Etat en Deux-Sèvres, communiqué de presse, réseaux sociaux.

Article 5 : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis à la préfète des Deux-Sèvres à l'issue des rassemblements.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et peut faire l'objet d'un recours devant **le tribunal administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac CS 80541 - 86020 POITIERS CEDEX - téléphone 05.49.60.79.19, télécopie 05.49.60.68.09.**

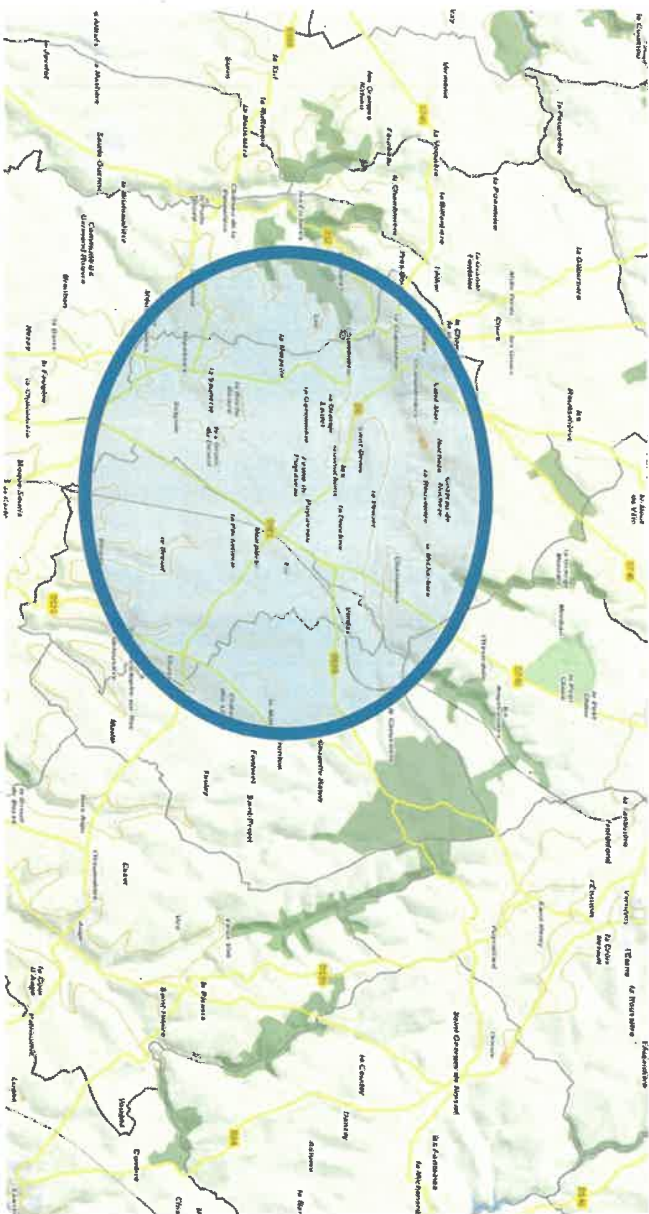
Article 7 : Le directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Benoît READY



# Survois drones Secteur CHAMPDENIERS











## Survois drones Secteur BRESSUIRE



